



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fichiers informatisés

Question écrite n° 40610

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les fichiers de données. Afin de lutter contre la délinquance et la criminalité, le Parlement a adopté en février 2003 la loi pour la sécurité intérieure. Plusieurs articles adoptés prévoient la mise en place ou le développement de fichiers permettant de centraliser un certain nombre d'informations afin de faciliter le travail d'enquête des policiers et des gendarmes (système de traitement des infractions constatées, fichier national automatisé des empreintes génétiques). La France accusait alors un retard très important dans la centralisation de ces informations : l'absence ou la sous-utilisation de ces fichiers a pu avoir des conséquences dramatiques dans certaines affaires. Aussi, elle lui demande d'indiquer l'état d'avancement de la mise en place de ces fichiers.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40610

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3953